

Bureau du 20 mars 2006

Décision n° B-2006-4085

objet : **Réalisation du Grand Lyon Magazine - Lancement de la procédure d'appel d'offres restreint - Autorisation de signer les marchés**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine édite un journal d'information bimestriel à destination des habitants de l'agglomération (le Grand Lyon Magazine). La maquette de ce support a été créée au printemps 2002 et le premier numéro est paru en novembre 2002. Elle a ensuite évolué au printemps 2003 et vient de subir une nouvelle adaptation (mars 2006). La présente consultation a pour objet de renouveler les marchés relatifs à la réalisation du magazine, à savoir la rédaction, l'exécution et la mise en page.

Le montant global de l'opération, qui comporte deux lots traités par marchés séparés, s'élève à 99 000 € HT minimum pour trois ans et à 240 000 € HT maximum pour trois ans.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure et l'autorisation de signature des marchés à bons de commande correspondants en vue de l'attribution des prestations de réalisation du Grand Lyon Magazine.

Les prestations font l'objet des deux lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire :

- lot n° 1 : mise en page et exécution du Grand Lyon Magazine,
- lot n° 2 : rédaction du Grand Lyon Magazine.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-1 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse deux fois une année.

Le lot n° 1 comporterait un engagement de commande de 15 000 € HT minimum et de 40 000 € HT maximum par an.

Le lot n° 2 comporterait un engagement de commande de 18 000 € HT minimum et de 40 000 € HT maximum par an.

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : mise en page et exécution du Grand Lyon Magazine - pour un montant annuel minimum de 17 940 € TTC et maximum de 47 840 € TTC,

- lot n° 2 : rédaction du Grand Lyon Magazine - pour un montant annuel minimum de 21 528 € TTC et maximum de 47 840 € TTC.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 623 700 - fonction 023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,